

Numéro de décompte :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

GastroSocial
 Team GastroSocial@net
 Postfach 2304
 5001 Aarau

Inscription à l'interface mirusConnect

Par quel canal avez-vous entendu parler de mirusConnect ?

- Dossier publicitaire de GastroSocial
- Site web de GastroSocial ou de miruSocial
- Association cantonale de GastroSuisse
- Mirus Software AG
- Réviseur de la Caisse de compensation GastroSocial, Nom : _____
- Gastroconsult SA, Filiale : _____
- SWICA, Nom du conseiller à la clientèle : _____
- Cours Gastro Annonce Publication Salon : _____
- Recommandé par : _____
- Autres : _____

Liste de contrôle

Formulaires à remplir

- Contrat produit mirusConnect
- Demande d'accès administrateur à mirusConnect (première inscription)

Utilisateurs supplémentaires

Il est possible de demander l'accès pour un utilisateur supplémentaire en envoyant en plus le formulaire « Accès à mirusConnect » ou « Demande d'accès aux produits en ligne GastroSocial » tout en présentant la copie d'une pièce d'identité valide.

Signatures/Pièces jointes

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Contrat produit mirusConnect | <input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité valide (passeport ou pièce d'identité) des soussignés ayants droit conformément au registre du commerce (dans la mesure où ils ne sont pas identiques aux utilisateurs). |
| <input type="checkbox"/> Demande d'accès administrateur à mirusConnect ou demande d'accès aux produits en ligne de la Caisse de compensation et de la Caisse de pension GastroSocial | <input type="checkbox"/> Pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité) des utilisateurs |

À renvoyer à l'adresse ci-dessus.

Contrat produit mirusConnect

Utilisation de l'interface

Cette demande doit être remplie par le propriétaire de l'entreprise, par la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise ou un représentant mandaté. Les utilisateurs mandatés (inscription séparée pour l'utilisateur administrateur) peuvent utiliser l'interface mirusConnect via leur propre application Mirus. L'interface mirusConnect permet de consulter, de traiter et de transmettre des données de l'entreprise ou des données mises à disposition en ligne par la Caisse de compensation et la Caisse de pension GastroSocial ainsi que par les partenaires rattachés à cette prestation de service (p.ex. SWICA), si la fonction Swissdec a été activée dans le programme des salaires Mirus.

Pour des raisons techniques, un mandat de salaire Mirus ne peut correspondre qu'à un seul numéro de décompte. Afin de pouvoir utiliser l'interface pour plusieurs établissements, il faut qu'une des conditions suivantes soit remplie :

- Vous avez créé un mandat pour chaque établissement (numéro de décompte) dans votre programme de traitement des salaires Mirus.

ou

- Vous décomptez les cotisations de plusieurs établissements (filiales) chez GastroSocial sous un seul numéro de décompte. Ces établissements (filiales) sont saisis dans votre programme des salaires Mirus ainsi que dans un mandat.

Veuillez mentionner tous les établissements pour lesquels vous souhaitez utiliser l'interface mirusConnect (instructions à la dernière page). La formation a lieu après l'activation par Mirus Software AG.

1. Établissement

Numéro de décompte :

Nom de l'établissement :

Nom de l'entreprise, Propriétaire :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte ? (remarque 1)

- Oui, trimestres ou mois sans salaires (ordre de changement effectif année suivante ou année en cours si possible)
- Non, décompte d'acompte année entière

Indiquer le mode de décompte AVS actuel uniquement avec masse salariale annuelle < CHF 200'000 (remarque 2).

Acompte trimestriel

Choisir le mode pour l'année suivante :

Acompte mensuel

Acompte trimestriel

Effectif par trimestre

Ordre de changement sur effectif/mois année suivante ou année actuelle si encore possible.

2. Établissement

Numéro de décompte :

Nom de l'établissement :

Nom de l'entreprise, Propriétaire :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte ? (remarque 1)

- Oui, trimestres ou mois sans salaires (ordre de changement effectif année suivante ou année en cours si possible)
- Non, décompte d'acompte année entière

Indiquer le mode de décompte AVS actuel uniquement avec masse salariale annuelle < CHF 200'000 (remarque 2).

Acompte trimestriel

Choisir le mode pour l'année suivante :

Acompte mensuel

Acompte trimestriel

Effectif par trimestre

Ordre de changement sur effectif/mois année suivante ou année actuelle si encore possible.

3. Établissement

Numéro de décompte :

Nom de l'établissement :

Nom de l'entreprise, Propriétaire :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte ? (remarque 1)

- Oui, trimestres ou mois sans salaires (ordre de changement effectif année suivante ou année en cours si possible)
- Non, décompte d'acompte année entière

Indiquer le mode de décompte AVS actuel uniquement avec masse salariale annuelle < CHF 200'000 (remarque 2).

- Acompte trimestriel**
Choisir le mode pour l'année suivante : Acompte mensuel Acompte trimestriel
- Effectif par trimestre**
Ordre de changement sur effectif/mois année suivante ou année actuelle si encore possible.

4. Établissement

Numéro de décompte :

Nom de l'établissement :

Nom de l'entreprise, Propriétaire :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte ? (remarque 1)

- Oui, trimestres ou mois sans salaires (ordre de changement effectif année suivante ou année en cours si possible)
- Non, décompte d'acompte année entière

Indiquer le mode de décompte AVS actuel uniquement avec masse salariale annuelle < CHF 200'000 (remarque 2).

- Acompte trimestriel**
Choisir le mode pour l'année suivante : Acompte mensuel Acompte trimestriel
- Effectif par trimestre**
Ordre de changement sur effectif/mois année suivante ou année actuelle si encore possible.

5. Établissement

Numéro de décompte :

Nom de l'établissement :

Nom de l'entreprise, Propriétaire :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte ? (remarque 1)

- Oui, trimestres ou mois sans salaires (ordre de changement effectif année suivante ou année en cours si possible)
- Non, décompte d'acompte année entière

Indiquer le mode de décompte AVS actuel uniquement avec masse salariale annuelle < CHF 200'000 (remarque 2).

- Acompte trimestriel**
Choisir le mode pour l'année suivante : Acompte mensuel Acompte trimestriel
- Effectif par trimestre**
Ordre de changement sur effectif/mois année suivante ou année actuelle si encore possible.

Remarques

1 Établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte AVS

Veillez envoyer chaque mois pour ces établissements, durant l'année d'utilisation en cours de mirusConnect, les masses salariales au moyen d'« Évaluation » > « Assurances » en précisant le numéro de décompte, à l'adresse E-Mail suivante : beitraegeak@gastrosocial.ch

En signant ce contrat produit, vous acceptez que ces établissements AVS avec des périodes sans salaires/décompte d'acompte AVS soient convertis au 1^{er} janvier de l'année suivante en établissements ouverts toute l'année avec facturation mensuelle sur la base de la masse salariale déclarée. GastroSocial facture les cotisations immédiatement après la transmission de la masse salariale. Une fois le changement opéré, la facture est disponible directement après la transmission de la masse salariale AVS via l'interface mirusConnect.

Important : Veuillez tenir compte du fait qu'à partir de la prochaine année civile les cotisations facturées doivent être réglées à GastroSocial jusqu'au 10 du mois suivant de la période salariale qui suit.

2 Employeurs dont la masse salariale annuelle soumise à l'AVS est inférieure à CHF 200'000.–

Lors du choix du mode de décompte des différents établissements, veuillez tenir compte des remarques suivantes :

▪ Acompte trimestriel, masse salariale annuelle inférieure à CHF 200'000.–

- En cas de choix des décomptes AVS : maintien du décompte **chaque trimestre** :
Vous utilisez durablement les prestations de services électroniques sans la transmission des masses salariales à l'AVS. À l'avenir, veuillez envoyer une variation de la masse salariale de plus de 10 % au moyen des annonces électroniques dans Mirus.
- En cas de choix des décomptes AVS au 1^{er} janvier de l'année suivante **chaque mois** :
En signant ce contrat produit, vous acceptez que votre établissement soit converti au 1^{er} janvier en un établissement ouvert toute l'année avec facturation mensuelle de l'acompte. Pour l'année d'utilisation en cours de mirusConnect, veuillez envoyer une variation de la masse salariale de plus de 10 % au moyen des annonces électroniques dans Mirus. À partir de l'année suivante, cette opération se déroulera par le biais de mirusConnect.

Pour l'année d'utilisation en cours de miruSocial, veuillez envoyer une variation de la masse salariale de plus de 10 % au moyen des annonces électroniques. À partir de l'année suivante, cette opération se déroulera par le biais de miruSocial.

▪ Acompte trimestriel effectif, masse salariale annuelle inférieure à CHF 200'000.–

Pour des raisons légales AVS, vous pouvez malheureusement utiliser les produits électroniques uniquement à partir de l'année prochaine, après passage au mode de décompte mensuel avec la masse salariale effective.

En signant ce contrat produit, vous acceptez qu'au 1^{er} janvier votre établissement soit converti en un établissement ouvert toute l'année avec facturation mensuelle sur la base de la masse salariale déclarée. À compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, GastroSocial facturera les cotisations immédiatement après la transmission de la masse salariale.

Important : Veuillez tenir compte du fait qu'à partir de la prochaine année civile, les cotisations facturées doivent être réglées à GastroSocial jusqu'au 10 du mois suivant de la période salariale décomptée. Une fois le changement opéré, la facture est disponible directement après la transmission de la masse salariale AVS via l'interface mirusConnect.

Les prestations de services électroniques souhaitées seront activées au 1^{er} janvier de l'année suivante.

3 Clients de la caisse de pension avec décompte trimestriel

à partir de la mise en service de l'interface, le décompte des cotisations devient mensuel ou annuel.

4 Utilisateurs de PartnerWeb-Connect

Si vous utilisiez PartnerWeb-Connect jusqu'à présent, ce programme sera désactivé pour tous les utilisateurs lors de l'activation de l'interface mirusConnect. L'annonce des départs et des arrivées de vos collaborateurs se fera à l'avenir via la nouvelle interface. La mise hors service de PartnerWeb-Connect peut, suite aux travaux d'installation, avoir lieu quelque temps avant la date de mise en ligne ou de formation, en général le 3^e jour ouvrable du mois de démarrage mirusConnect.

5 Utilisation de la prestation de service et conditions générales

L'utilisation des prestations de services du produit mirusConnect est gratuite pour les propriétaires d'entreprises et les utilisateurs mandatés. S'appliquent les « Conditions générales d'affaires concernant l'utilisation des produits en ligne de la Caisse de compensation et de la Caisse de pension GastroSocial (CGA) » disponibles sur les sites web gastrosocial.ch et mirusocial.ch. Ces conditions sont acceptées par le propriétaire, son ou ses représentants mandatés au moment de la signature.